



PROTÉGEONS-NOUS,  
VACCINONS-NOUS.

État des connaissances : mars 2013

# Calendrier des vaccinations 2013

## Point sur les principales nouveau

Le calendrier des vaccinations ou calendrier vaccinal, élaboré par le ministère chargé de la Santé après avis du Haut Conseil de la santé publique, définit les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge et résume les recommandations « générales ». Les recommandations vaccinales « particulières » propres à des situations particulières (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles ne sont pas abordées dans ce document.

Le calendrier des vaccinations 2013 introduit des modifications importantes pour l'ensemble de la population en termes de primovaccination et de rappels : nourrissons, enfants, adolescents et adultes.

Ce nouveau calendrier implique une phase de transition entre ancien et nouveau calendrier vaccinal, qui est présentée dans la deuxième partie de ce document.

## Le calendrier des vaccinations 2013: modifications recommandées pour la population générale<sup>1</sup>

### ► Chez le nourrisson

◆ **Diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite et infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b**: le schéma de primovaccination de type « 3+1 » (3 injections à un mois d'intervalle suivies d'un rappel à l'âge de 16-18 mois) est remplacé par un **schéma simplifié « 2 + 1 » comportant deux injections aux âges de 2 et 4 mois, suivies d'un rappel avancé à l'âge de 11 mois** pour ces cinq valences (M2, M4, M11);

◆ **Hépatite B et infections invasives à pneumocoque**: le **rappel est avancé à l'âge de 11 mois** (selon le schéma de vaccination M2, M4, M11);

◆ **Rougeole, oreillons et rubéole (ROR)**: l'administration de la **1<sup>re</sup> dose** de vaccin se fait désormais **pour tous les enfants** à l'âge de **12 mois**, quel que soit le mode de garde (en dehors de période épidémique), la 2<sup>e</sup> dose étant recommandée à l'âge de 16-18 mois (M12, M16-18);

◆ **Infections invasives à méningocoque de type C**: la vaccination est recommandée à l'âge de 12 mois (M12). La co-administration est possible avec la 1<sup>re</sup> dose de ROR.

1. Un calendrier vaccinal adapté pour la Guyane et Mayotte tenant compte de ces modifications est disponible dans le Calendrier des vaccinations 2013 [<http://www.sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal-2013.html>].

### ► Chez l'enfant et l'adolescent

◆ **Coqueluche** : un **rappel** est désormais recommandé **à l'âge de 6 ans**, combiné à celui déjà prévu à cet âge-là contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite avec un vaccin contenant des concentrations normales d'anatoxine diphtérique et d'antigènes coquelucheux (**DTCaP**) ;

◆ **Diphtérie, tétanos, coqueluche et poliomyélite** : un **rappel** est désormais recommandé **à l'âge de 11-13 ans** avec un vaccin contenant des concentrations réduites d'anatoxine diphtérique et d'antigènes coquelucheux (dTcaP). La co-administration est possible avec l'une des trois doses de la vaccination (HPV).

◆ **Infections à papillomavirus humains (HPV)** : la **vaccination** est désormais recommandée chez les jeunes filles **entre 11 et 14 ans**.

CALENDRIER VACCINAL NOURRISSON, ENFANT, ADOLESCENT - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES  
COMPARAISON CALENDRIER DES VACCINATIONS 2013 SIMPLIFIÉ ET CALENDRIER 2012

	2 mois	3 mois	4 mois	9 mois	11 mois	12 mois	13-15 mois	16-18 mois	6 ans	11 ans	14 ans	16-18 ans
<b>NOUVEAU 2013</b>	DTCaPHib VHB +	<del>X</del>	DTCaPHib VHB +	<del>X</del>	DTCaPHib VHB +	ROR 1 +	<del>X</del>	ROR 2	DTCaP	dTcaP (entre 11 et 13 ans) +		<del>X</del>
	PnC		PnC		PnC	MéningoC	<del>X</del>			HPV*** (3 doses)		
<b>ANCIEN 2012</b>	DTCaPHib VHB +	DTCaPHib	DTCaPHib VHB +	ROR 1*		ROR 1 +	ROR 2 +	DTCaPHib VHB	DTP (dTP**)	DTCaP	HPV*** (3 doses)	dTP
	PnC		PnC			PnC	MéningoC					

\* Vie en collectivité - \*\* En pratique - \*\*\* Jeunes filles

**D** : Diphtérie dose entière d'anatoxine, **d** : diphtérie dose réduite d'anatoxine – **Ca** : Coqueluche acellulaire dose entière d'antigènes coquelucheux, **ca** : coqueluche acellulaire dose réduite d'antigènes coquelucheux – **T** : Tétanos – **P** : Poliomyélite – **Hib** : *Haemophilus influenzae* de type b – **VHB** : Hépatite B – **PnC** : Pneumocoque conjugué – **Méningo C** : Méningocoque C – **HPV** : Papillomavirus humains – **ROR** : Rougeole, Oreillons, Rubéole

### ► Chez l'adulte

◆ Les **rappels** contre la **diphtérie** à dose réduite en anatoxine, le **tétanos** et la **poliomyélite (dTP)** se font désormais à **âge fixe** et sont recommandés aux âges de **25, 45 et 65 ans**, puis, tenant compte de l'immunosénescence **au-delà de 65 ans**, à 75 ans, 85 ans, etc.

◆ Un **rappel** contre la **coqueluche** à dose réduite en antigènes coquelucheux est recommandé à **l'âge de 25 ans (dTcaP)** chez les personnes n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis plus de cinq ans en complément de la stratégie de cocooning<sup>2</sup>.



2. Vaccination des adultes ayant un projet parental et, à l'occasion d'une grossesse, les membres de l'entourage familial (enfant qui n'est pas à jour pour cette vaccination, adulte qui n'a pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années) et le plus tôt possible après l'accouchement pour la mère.

## Transition entre ancien et nouveau calendrier vaccinal 2013

Le principe général est de se recaler le plus rapidement sur le nouveau calendrier.

### ► Chez le nourrisson, l'enfant et l'adolescent

Pour tout nourrisson, enfant et adolescent ayant déjà reçu un ou des vaccins avant la mise en place de ce nouveau calendrier vaccinal, le tableau ci-dessous précise les conditions de poursuite de la vaccination.

PÉRIODE DE TRANSITION AVEC LES ADMINISTRATIONS EFFECTUÉES ANTÉRIEUREMENT										
Transition							ADULTE			
		2 mois	3 mois	4 mois	11 mois	16-18 mois	6 ans	11 - 13 ans	16-18 ans	25 ans
Dernière injection effectuée selon le calendrier vaccinal 2012	Poursuite selon le nouveau calendrier vaccinal 2013	DTCaPHib VHB		DTCaPHib VHB	DTCaPHib VHB		DTCaP	dTcaP		dTcaP
		DTCaPHib VHB	DTCaPHib	DTCaPHib VHB	*DTCaPHib VHB		DTCaP	dTcaP		dTcaP
		DTCaPHib VHB	DTCaPHib	DTCaPHib VHB	*DTCaPHib VHB		DTCaP	dTcaP		dTcaP
		DTCaPHib VHB	DTCaPHib	DTCaPHib VHB		DTCaPHib VHB	DTCaP	dTcaP		dTcaP
							dTP/dTcaP**	DTCaP		dTcaP
							DTCaP**	dTcaP		dTcaP
								DTCaP/dTcaP		dTcaP
									dTP/dTcaP	dTcaP

\* L'intervalle minimal entre la 3<sup>e</sup> dose et ce rappel doit être de six mois - \*\* Hors recommandation précédente

**D**: Diphtérie dose entière d'anatoxine, **d**: diphtérie dose réduite d'anatoxine – **Ca**: Coqueluche acellulaire dose entière d'antigènes coquelucheux, **ca**: coqueluche acellulaire dose réduite d'antigènes coquelucheux – **T**: Tétanos – **P**: Poliomyélite – **Hib**: *Haemophilus influenzae* de type b – **VHB**: Hépatite B

#### Exemples :

- ◆ Chez un nourrisson ayant déjà reçu les 3 doses de la primovaccination à un mois d'intervalle, il convient d'administrer le rappel à l'âge de 11 mois et de poursuivre avec le nouveau schéma. L'intervalle minimal entre la 3<sup>e</sup> dose et le rappel doit être de six mois (*ligne 3*).
- ◆ Les enfants ayant déjà reçu un vaccin dTP (ou un dTcaP) à l'âge de 6 ans recevront un vaccin DTCaP entre 11 et 13 ans (*ligne 5*). Les enfants ayant reçu un DTCaP à l'âge de 6 ans recevront un dTcaP entre 11 et 13 ans (*ligne 6*).

### ► Chez l'adulte

◆ **Entre 25 ans et 65 ans**, le prochain rappel dTP à effectuer est déterminé par les règles suivantes :

- le délai après le dernier rappel effectué doit être de plus de cinq ans ;
- l'intervalle entre le dernier rappel effectué et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe (N) ne doit pas excéder *vingt-cinq ans*.

Si ce délai est inférieur à cinq ans, le prochain rappel (R) sera effectué au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant (N+1) : soit un intervalle maximum de vingt-cinq ans.

Si le délai est supérieur à vingt-cinq ans, un rappel immédiat est alors pratiqué. Le délai entre ce rappel et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe (N) devra être d'au moins cinq ans. Si ce délai est de moins de cinq ans, le recalage sera différé au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant (N+1).

#### EXEMPLES DE MISE À JOUR CHEZ L'ADULTE DE 25 À 65 ANS

Données lors de la consultation			Prochains rendez-vous vaccinaux à âge fixe			Etc.
Âge du patient	Âge lors du dernier rappel	Rattrapage	45 ans N	65 ans N+1	75 ans	
33 ans	30 ans	—	R	R	R	
43 ans	40 ans	—	—	R	R	
35 ans	18 ans	Immédiat	R	R	R	
43 ans	18 ans	Immédiat	—	R	R	

Exemple :

Personne de 43 ans, dernier rappel à 40 ans => prochain rappel à l'âge de 65 ans (N+1)  
[et non à 45 ans (N)]

#### CONDITIONS DES RAPPELS dTP CHEZ L'ADULTE DE 25 À 65 ANS EN FONCTION DE L'ÂGE À LA CONSULTATION ET EN FONCTION DE L'ÂGE DU DERNIER RAPPEL

		ÂGE LORS DE LA CONSULTATION									
		25-29	30-34	35-39	40-44	45 ans	46-49	50-54	55-59	60-64	65 ans
ÂGE LORS DU DERNIER RAPPEL EFFECTUÉ	15-19	puis 45	puis 45	puis 45	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 75	puis 75
	20-24	45	45	45	45	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 75	puis 75
	25-29	45	45	45	45	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 75	puis 75
	30-34	<del>45</del>	45	45	45	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 75	puis 75
	35-39	<del>45</del>	<del>45</del>	45	45	puis 65	puis 65	puis 65	puis 65	puis 75	puis 75
	40-44	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	65	65	65	65	65	65	puis 75
	45-49	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	65	65	65	65	puis 75
	50-54	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	65	65	65	puis 75
	55/59	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	65	65	puis 75
	60-64	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	<del>45</del>	75	75

Rappel immédiat puis prochain rendez-vous vaccinal

Rappel à effectuer au prochain rendez-vous vaccinal

◆ **Après l'âge de 65 ans**, le prochain rappel dTP à effectuer est déterminé par les règles suivantes :

- le délai après le dernier rappel effectué doit être de plus de cinq ans ;
- l'intervalle entre le dernier rappel effectué et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe (N) ne doit pas excéder quinze ans.

Si le délai est inférieur à cinq ans, le prochain rappel (R) sera effectué au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant (N+1) : soit un intervalle maximum de quinze ans.

Si le délai est supérieur à quinze ans, un rappel immédiat est alors pratiqué. Le délai entre ce rappel et le prochain rendez-vous vaccinal à âge fixe (N) devra être d'au moins cinq ans. Si ce délai est de moins de cinq ans, le recalage sera différé au rendez-vous vaccinal à âge fixe suivant (N+1).

#### EXEMPLES DE MISE À JOUR CHEZ L'ADULTE DE PLUS DE 65 ANS

Données lors de la consultation			Prochains rendez-vous vaccinaux à âge fixe			
Âge du patient	Âge lors du dernier rappel	Rattrapage	75 ans N	85 ans N+1	95 ans	Etc.
68 ans	63 ans	—	R	R	R	
73 ans	70 ans	—	—	R	R	
66 ans	40 ans	Immédiat	R	R	R	
72 ans	50 ans	Immédiat	—	R	R	

Exemple :

Personne de 66 ans, dernier rappel à 40 ans => rappel immédiat et prochain rappel à l'âge de 75 ans (N)

#### CONDITIONS DES RAPPELS dTP CHEZ L'ADULTE DE PLUS DE 65 ANS EN FONCTION DE L'ÂGE À LA CONSULTATION ET EN FONCTION DE L'ÂGE DU DERNIER RAPPEL

		ÂGE LORS DE LA CONSULTATION								
		66-69	70-74	75 ans	76-79	80-84	85 ans	86-89	90-94	95 ans
ÂGE LORS DU DERNIER RAPPEL EFFECTUÉ	15-19	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	20-24	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	25-29	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	30-34	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	35-39	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	40-44	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	45-49	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	50-54	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	55/59	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	60-64	75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	65-69	75	75	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	70-74	<del>75</del>	85	85	85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	75-79	<del>75</del>	<del>85</del>	85	85	85	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
	80-84	<del>75</del>	<del>85</del>	<del>85</del>	<del>85</del>	95	95	95	95	puis 105
	85-89	<del>75</del>	<del>85</del>	<del>85</del>	<del>85</del>	95	95	95	95	puis 105
90-94	<del>75</del>	<del>85</del>	<del>85</del>	<del>85</del>	<del>95</del>	<del>95</del>	<del>95</del>	105	105	

Rappel immédiat puis prochain rendez-vous vaccinal

Rappel à effectuer au prochain rendez-vous vaccinal

## Pour en savoir plus

### Documents complémentaires sur les modifications du calendrier des vaccinations

◆ Argumentaire scientifique sur la simplification du calendrier vaccinal disponible dans le rapport du HCSP du 21 décembre 2012.

Avis et rapport du Haut Conseil de la santé publique (HCSP). Simplification du calendrier vaccinal du 21 décembre 2012 : [www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)

◆ Calendrier des vaccinations 2013 sur le site Internet du ministère de la Santé : <http://www.sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal-2013.html>

◆ Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) consacré au calendrier des vaccinations 2013. Le Calendrier des vaccinations et les recommandations vaccinales 2013 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique. BEH 2013, n° 14-15. <http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Derniers-numeros-et-archives/Archives/2013/BEH-n-14-15-2013>

### Outils techniques et à visée pédagogique (questions/réponses, disque calendrier vaccinal électronique, diaporama, etc.)

◆ Ministère de la Santé : [www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html](http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html)

◆ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) (dossier vaccination)

◆ Élaboration de la politique vaccinale. In : Direction générale de la Santé, Comité technique des vaccinations. *Guide des vaccinations. Édition 2012*. Saint-Denis : Inpes, coll. Varia, 2012 : p. 369-384.

[http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/vaccination/guide-vaccination-2012/pdf/GuideVaccinations2012\\_Elaboration\\_de\\_la\\_politique\\_vaccinale.pdf](http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/vaccination/guide-vaccination-2012/pdf/GuideVaccinations2012_Elaboration_de_la_politique_vaccinale.pdf)